

PRINTEMPS DE LA photographie

Règlement 2026

Dans le cadre du programme d'animation culturelle de Wittenheim, la Ville et son Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL) organisent la 15^{ème} édition du « Printemps de la Photographie » à Wittenheim, le week-end du 2 et 3 mai 2026.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette exposition est ouverte aux photographes amateurs et/ou professionnels, de tout âge (*), sans limitation géographique.

Chaque Photographe s'engage à être l'auteur des photos soumises.

En cas d'appartenance à une association ou à un Club Photo, chaque Photographe participera à titre individuel.

L'exposition dispose d'une capacité d'accueil limitée.

ARTICLE 2 : TAILLE ET NATURE DES PHOTOGRAPHIES

Une thématique à l'honneur : « Expression Libre ».

Chaque photographe peut exposer jusqu'à 4 photographies.

L'organisateur se réserve le droit de choisir l'espace thématique attribué à chaque exposant selon les œuvres produites, les artistes s'y conformant sans pouvoir le contester.

Les photos devront être montées sur un support rigide 50X70 maximum, (sous-verres, cadres ou supports contrecollés) soigné et comprendront un système d'accrochage **très résistant**. Les organisateurs ont prévu un système d'accrochage à l'aide de cimaises et de crochets sur les panneaux d'exposition (1m de large sur 1m de hauteur).

Chaque photographe bénéficiera **au maximum** de deux faces d'exposition. Chacune de ces faces présente une surface d'exposition de 1 m de hauteur sur 1 m de largeur. Les dimensions d'encadrement devront être évaluées en fonction du nombre de photographies que leur auteur souhaitera exposer.

(*) Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription.

Il est demandé à tous les participants d'adapter leurs tirages et encadrements au support mis à disposition afin que le rendu soit harmonieux et de se conformer aux propositions du présent règlement.

Ainsi, les punaises, agrafes et tout système de colle double face sont strictement interdits.

Au verso de chaque photo seront **obligatoirement** indiqués les nom et prénom de l'auteur, la catégorie, un titre et/ou un numéro, et l'appartenance à un club éventuellement.

Le bordereau récapitulatif transmis devra être joint à toute inscription, reprenant les informations susmentionnées, complétées de l'adresse du participant.

Les photos pouvant heurter la sensibilité du public, portant atteinte à la vie privée ou comportant des éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, politique, pornographique, raciste, contraire à la loi,... pourront être refusées par l'organisation, sa décision étant sans appel. Cette décision ne pourra être remise en question pour quelque motif que ce soit. De même, l'exposition étant ouverte à un public scolaire, les nus sont interdits.

ARTICLE 3 : EMLACEMENT

L'exposition sera organisée à **l'espace Roger Zimmermann**, situé à Wittenheim au 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Toutes les photos seront accrochées par les soins du **photographe**.

L'organisateur se réserve le droit de les déplacer.

ARTICLE 4 : DROIT A L'IMAGE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Toute photo présentant ou mettant en scène des personnes, en particulier des enfants et des spectateurs, ainsi que des bâtiments privés, sera sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir requis les autorisations de publication ou d'exposition nécessaires, selon **les règles régissant le droit à l'image**. La responsabilité de l'organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée.

Chaque participant devra, sur le bordereau récapitulatif, rajouter une **autorisation manuscrite avec mention « reproduction et diffusion libre des photos pour le compte de la Ville et de l'OMSL de Wittenheim »**, ceci à des fins non commerciales et uniquement pour la promotion de cette exposition, ainsi que pour toute insertion dans tous moyens de communication, telle la presse locale, le bulletin municipal et le site Internet de la Ville de Wittenheim.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION ET ENVOI

Les documents d'inscription sont à remettre au service culturel et sportif ou à envoyer **avant le 31 mars 2026, 12h, délai de rigueur**.

Les photos visant à être accrochées, seront à déposer le **lundi 27 avril 2026 entre 17h00 et 19h30** l'Espace Roger Zimmermann, 16 rue du Mal de Lattre de Tassigny à Wittenheim.

En cas d'envoi postal, (les plis en recommandé n'étant pas acceptés), il est impératif de prévoir celui-ci avant le **lundi 16 mars 2026**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Mairie – Service Culturel
Place des Malgré-Nous
CS 90029**

68272 WITTENHEIM CEDEX

Tout envoi postal sera accompagné d'un emballage de retour **suffisamment affranchi**, sous peine de ne pas être retourné.

Ces photos resteront en place jusqu'à la fin de l'exposition, le dimanche **3 mai 2026 à 18h**.

ARTICLE 6 : HORAIRES DE L'EXPO :

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes :

- Samedi 2 mai 2026 : de 13h à 18h00
- Dimanche 3 mai 2026 : de 10h00 à 18h00 en non-stop

Les photographies seront accrochées par les exposants ou l'organisateur puis retirées par chaque photographe **le dimanche à partir de 18h**. Pour une bonne organisation, il est impératif que cet horaire soit respecté.

Passé ce délai, la Ville et l'OMSL ne répondront plus de la sécurité des œuvres laissées sur place.

ARTICLE 7 : DROITS D'INSCRIPTION

La participation au concours pour l'année 2026 est **gratuite**, quel que soit le nombre de photos présentées ou retenues.

Aucune **compensation financière** n'est sollicitée en contrepartie de la participation. **Une seule participation par personne** est autorisée.

ARTICLE 8 : RESPECT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription vaut acceptation totale du présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux pertes, vols, avaries, etc... sur les photos exposées durant les heures d'ouverture de l'exposition. Les artistes renoncent à tout recours envers l'organisateur, à charge pour eux de contracter une assurance s'ils le désirent.

L'organisateur contracte pour sa part une « Assurance Dommages » causés aux biens confiés pour toute la durée de l'exposition, en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 10 : ANNULATION

La Commune de Wittenheim se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette exposition, si elle le juge nécessaire, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans qu'il puisse lui en être fait grief, ni demande de dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 : DIVERS

Toute clause non prévue dans ce règlement et toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera tranchée au sein du Comité Organisateur qui se réserve le droit d'arbitrer en dernier sort.

Wittenheim, le **16/02/2026**

Philippe RICHERT

Adjoint au Maire délégué à la Culture

Président de l'OMSL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Richert', written over a faint circular stamp or watermark.

Bulletin d'inscription à la 15^{ème} édition du « Printemps de la Photo »

Talon à retourner avant le 31 mars 2026, 12h rempli et signé, à la Ville de Wittenheim, en même temps que :

- ✓ le bordereau récapitulatif des photos et la présente acceptation du règlement
- ✓ le cas échéant l'enveloppe suffisamment affranchie pour le retour des photos
- ✓ l'autorisation parentale pour tout enfant mineur

RAPPEL : Les photos devront être déposées à l'Espace Roger Zimmermann le **lundi 27 avril 2026 entre 17h00 et 19h30** ou envoyées via la Poste avant le vendredi 28 mars 2025 (voir article 5 du règlement), **le tout à l'adresse suivante :**

Mairie de Wittenheim

Salon « Printemps de la photo 2026 »

CD 90029

68272 WITTENHEIM CEDEX

Je soussigné(e) Mme ou M

Adresse postale :

Adresse mail :@.....

Numéro de téléphone :

- Certifie avoir pris connaissance du règlement concernant l'exposition «Printemps de la Photo » 2026 organisée par la Ville et l'OMSL de Wittenheim, l'accepte sans réserve et m'y conforme.
- Autorise pour toutes les photos exposées leur « **reproduction et leur diffusion libre pour le compte de la Ville et de l'OMSL de Wittenheim** ».
- Accepte sans réserve le traitement de mes données personnelles par les services de la Ville de Wittenheim

Fait à....., le

Signature

Autorisation parentale

Participation d'un/d'une mineur(e)

Objet : autorisation de participation à l'exposition « Printemps de la Photographie » 2025

Je soussigné (prénom, nom) _____,

demeurant (préciser) _____,

père, mère, tuteur, tutrice* de l'enfant (prénom, nom) _____

né le ___ / ___ / _____ à _____, déclare disposer du plein exercice de l'autorité parentale sur cet enfant, autorise ce dernier à participer à la **15^{ème}** édition du « Printemps de la Photographie ».

Cette autorisation est valable pour la durée de l'évènement.

Fait à _____, le _____

Signature

* rayer la mention inutile